

N° : 26 / 384 MB

Objet : Plan de circulation pour l'organisation le samedi 12 septembre 2026 de la kermesse « Pas Sage » à Autrans-Méaudre en Vercors

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes.

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

Vu l'organisation de la kermesse « Pas Sage » à Autrans-Méaudre en Vercors le samedi 12 septembre 2026 et à la demande de l'organisateur du festival,

Considérant la demande de Mme Sam Florentin d'organiser la kermesse pas'sage place Locmaria à Méaudre,

Considérant que pour garantir la sécurité des piétons et des participants à cet évènement, il convient de réglementer la circulation sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans les deux sens sur la D106, pour la traversée du village, du samedi 12 septembre 2026 à 10 h 00 au dimanche 13 septembre 2026 à 2h00. Cette interdiction s'appliquera depuis l'intersection de la route de Villard-de-Lans avec la rue de la Tour jusqu'à l'intersection de la route des Mateaux avec la route du Méaudret.

Article 2 : La route de la Tour VC4 sera interdite dans le sens de la montée, du carrefour avec la VC5 (chemin des Faures) au parking Gérard Clet du samedi 12 septembre 2026 à 10 h 00 au dimanche 13 septembre 2026 à 2h00

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de l'évènement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Gendarmerie nationale et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

